

N° 20_16_12_25République
FrançaiseDépartement de la
LozèreArrondissement de
MendeC.DÉ C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Vente Restaurant la Table Fournelaise - Changement du nom de l'acquéreur - M. et Mme HERELLE, SCI GIAN en remplacement de la SARL ANGI 2

VU la délibération n° 03_15_10_25 du conseil communautaire du 15 octobre 2025 approuvant la vente du le local à usage de bar-restaurant situé à Fournels à la SARL ANGI 2, ayant pour gérants Madame et Monsieur Anais et Gilles HERELLE pour un montant de 87 750,00 euros,

VU que le notaire des acquéreurs a indiqué que c'est la société dénommée « GIAN » qui se porterait acquéreur des murs (Société au capital social de 1.000 € en cours d'immatriculation

après du registre du commerce et des sociétés de Mende). Ladite ~~société sera représentée~~ par Monsieur et Madame HERELLE, demeurant ensemble à Fournels, Place de la Mairie.

Monsieur le Président,

PROPOSE de modifier la délibération en précisant la vente du local à usage de bar-restaurant la Table Fournelaise à Monsieur et Madame HERELLE, avec une faculté de substitution au profit de la société dénommée « GIAN », société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Mende, qui sera représentée par Monsieur et Madame HERELLE en leur qualités de gérants et seuls associés de ladite société.

PROPOSE qu'une condition suspensive d'obtention d'un prêt (40.000 € sur 15 ans au taux maximum de 4%) soit intégrée au compromis de vente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

ACCEPTE de modifier la délibération en précisant la vente du local à usage de bar-restaurant la Table Fournelaise à Monsieur et Madame HERELLE, avec une faculté de substitution au profit de la société dénommée « GIAN », société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Mende, qui sera représentée par Monsieur et Madame HERELLE en leur qualités de gérants et seuls associés de ladite société.

APPROUVE qu'une condition suspensive d'obtention d'un prêt (40.000 € sur 15 ans au taux maximum de 4%) soit intégrée au compromis de vente,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

